



## Droits de douane des achats effectués à l'étranger

Vérfié le 10 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La situation varie selon que vous avez réalisé des achats personnels pendant un voyage dans *l'Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) ou ailleurs.

### Achat en Union européenne

Vous n'avez pas à remplir de déclaration, ni à payer de droits et taxes à votre retour en France.

Vous payez la TVA directement dans le pays où vous effectuez vos achats et au taux en vigueur dans celui-ci.

Vous devez respecter la réglementation, notamment en matière :

- de **transfert d'argent liquide** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F801>),
- d'importation de **tabac** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F804>) et d'**alcool** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812>),
- d'introduction de certaines **marchandises sensibles** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3161>) (armes, espèces sauvages menacées...).

### Autre cas

Vous aurez des droits de douane à payer, sauf si vos achats ne dépassent pas certaines valeurs.

#### Franchises

Vous bénéficiez de certaines *franchises* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51097>) pour les achats que vous avez effectués à l'étranger.

 **À noter** : des franchises réduites existent pour les résidents et travailleurs frontaliers à l'UE et les **voyageurs venant d'Andorre** (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11620-passer-la-douane-a-andorre-taxes-et-franchise>).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En valeur

Montants maximum autorisés par catégorie de voyageur et type de transport

Catégorie de voyageur	Valeur marchande totale des marchandises admise en franchise douanière (par personne)
Voyageur de plus de 15 ans - Transport aérien ou maritime	430 €
Voyageur de plus de 15 ans - Autre mode de transport	300 €
Voyageur de moins de 15 ans - Quel que soit le mode de transport	150 €

Tout objet dont la valeur dépasse la franchise doit être déclaré à la douane.

En quantité

Le voyageur en provenance d'un pays hors Union européenne n'a rien à régler à la douane à son arrivée en France, si la valeur en quantité des **tabacs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F804>) et **alcools** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812>) en sa possession ne dépasse pas les seuils fixés.

Dans le cas contraire, il doit faire une déclaration à la douane et payer les droits de douanes et taxes prévus, sous peine de se voir confisquer ses marchandises et infliger une amende.

Déclaration en douane

Tout objet dont la valeur dépasse la franchise douanière doit être déclaré à la douane.

Vous devez payer dans ce cas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane.

Ils s'appliquent sur le prix total mentionné sur la facture d'achat (ou sur la valeur estimée des marchandises).

Si vous ramenez plusieurs objets, les franchises sont accordées dans les limites autorisées. Les marchandises en surplus sont taxées.

Vous devez déclarer vos marchandises dans le bureau de douane où vous les présentez.

La déclaration est orale ou écrite, en fonction des marchandises concernées et de leur valeur.

Où s'adresser ?

- **Bureau de douane** ↗ ([https://www.douane.gouv.fr/rush/API\\_Service.asp?sid=](https://www.douane.gouv.fr/rush/API_Service.asp?sid=))

## Sanctions

Toute fausse déclaration ou absence de déclaration en douane entraîne :

- le paiement des droits de douane et taxes exigibles,
- d'éventuelles sanctions pénales,
- et la confiscation de vos marchandises.

Les agents de la douane vous remettent une quittance et/ou un procès-verbal.

## Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020786766&cidTexte=LEGITEXT00000609576>)  
*Valeur marchande totale des marchandises admises en franchise douanière par type de voyageur et de transport*
- Code des douanes : article 410 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000020058555&idSectionTA=LEGISCTA000006169092&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Contraventions douanières de 1re classe*
- Code des douanes : article 411 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169084&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Contraventions douanières de 2e classe*
- Code des douanes : article 412 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169085&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Contraventions douanières de 3e classe*
- Code des douanes : article 413 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026893048&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Contraventions douanières de 4e classe*
- Code des douanes : articles 413 bis et 413 ter ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169086&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Contraventions douanières de 5e classe*
- Code des douanes : articles 414 à 414-2 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169094&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Délits douaniers de 1re classe*
- Code des douanes : articles 415 et 415-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169093&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Délits douaniers de 2e classe*
- Code des douanes : articles 416 et 416 bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028288648&cidTexte=LEGITEXT000006071570>)  
*Délits douaniers de 3e classe*

## Pour en savoir plus

- Calcul des droits et taxes sur les achats à l'étranger ↗ (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10798-calcul-des-droits-et-taxes-sur-les-achats-a-l-etranger>)  
*Ministère chargé des finances*
- Passer la douane à Andorre : taxes et franchise ↗ (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11620-passer-la-douane-a-andorre-taxes-et-franchise>)  
*Ministère chargé des finances*